

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 75/8e L Chambre des Députés portant dérogation, a titre exceptionnel, aux dispositions de la délibération n° 170/7e L du 8 avril 1971 portant réorganisation de la Chambre de Commerce et d'Industrie (rendue exécutoire par arrêté n° 74-2034/SG/CD du 31 décembre 1974.)

n° 75/8e L

Ministère  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication  
18 décembre 1974

Numéro JO  
n° 2 du 25/01/1975

Date du numéro  
25 janvier 1975

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

A titre exceptionnel les mesures ci-après sont arrêtées en dérogation aux dispositions de la délibération n° 170/ L du 8 avril 1971, en vue du renouvellement des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui doit avoir lieu en 1974: les conditions d'inscription sur la liste électorale devront être satisfaites à la date du 31 décembre 1974 (dérogation article 6): - a) la liste électorale sera définitivement arrêtée le 15 mars 1975 au plus tard et le calendrier des formalités et procédures prévues à l'article 8 de la délibération n° 170/7e L aménagé en conséquence, notamment le dépôt de la liste électorale provisoire sera effectué à la Chambre de Commerce et d'Industrie le 12 février 1975 au plus tard (dérogation article 8) ; - b) le scrutin pour le renouvellement de la Chambre de Commerce et d'Industrie prévu en 1975 aura lieu dans le courant du mois d'avril (dérogation article 12).

#### Art. 2

—Le mandat des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie, élus le 14 janvier 1972, est prorogé jusqu'à l'installation d'une nouvelle Chambre pour une durée qui ne saurait excéder six mois.

#### Art. 3

—La Chambre de Commerce et d'Industrie élue en 1975 sera normalement renouvelée en janvier 1978 et la durée du mandat de ses membres réduite en conséquence.

Le Questeur de la Chambre des Députés  
ALI TAHER SALEH Le Président de la Chambre des Députés

